

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

### Séance du 07 avril 2025

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 22.

Date de la convocation : 21/03/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. HEIM Philippe), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. ANTOINE Gérard, MME BONNET Céline (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. CACERES Philippe (Procuration de Mme VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, M. TROUCHES Michel.

Date d'affichage : 21/03/2025

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à MME BONNET Céline), MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. HEIM Philippe (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

### **N° DEL2025-14 : Budget Communal – Exercice 2025 : Affectation des Résultats.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2024 :

Résultat de l'exercice :	344 248,91 €
Excédent antérieur :	1 508 133,47 €
<b>RESULTAT CUMULE :</b>	<b>1 852 382,38 €</b>

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;

- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **1 852 382,38 €**  
(Report à nouveau)

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance**



**Nadine CONDOMINES MAUREL**

**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

  
